

ATELIER DE PARTAGE DE PRATIQUES 2015-16 MEDIATION

Depuis le mois de septembre 2014, dans le cadre de la réorganisation de la formation des médiateurs d'AMELY, des ateliers de partages de pratiques ont été mis en place.

Ces modalités ont été décidées par le Conseil d'administration du 30 juin 2014 suite aux constats relatifs à l'ancien système des supervisions mensuelles à savoir : un mélange entre analyse de la pratique, régulation et réunion d'équipe, un trop grand nombre de séances, d'où un nombre restreint de situations à étudier, des échanges trop limités au sein des équipes et un besoin de faire du partage de pratiques en inter sites.

Le Conseil d'administration a rappelé l'importance de ces séances dans le cadre de leur formation continue. Elles offrent une garantie de qualité des interventions des médiateurs, garantie due à nos financeurs mais surtout aux usagers de la médiation.

Il a donc été décidé de retravailler notre organisation en séparant les 3 volets de l'ancienne supervision :

- ❖ **Les séances de partage de pratiques** auront lieu en inter sites 4 fois par an avec un intervenant extérieur ; elles ont pour objectif de questionner les pratiques, regarder comment les situations ont été traitées, rechercher des solutions par rapport aux situations difficiles, y compris en travaillant sur les attitudes des médiateurs, tout cela au regard de la posture de médiateur et de la déontologie de la médiation.
- ❖ **Les séances de régulation des pratiques au sein d'AMELY**, visant à la cohérence des pratiques et au rappel du processus de médiation propre à AMELY, seront distinctes des partages de pratiques et assurées par un membre du CA au rythme d'environ 2 fois par an par site, en lien avec le comité de référence et de réflexion.
- ❖ **Les réunions d'équipe**, elles, restent à l'initiative des coordinateurs et de l'accès au droit, selon les besoins.

Au terme des ateliers 2014/2015, un bilan a été fait, d'une part avec le groupe des coordinateurs, et d'autre part avec l'intervenant, par la présidente et la directrice.

En éléments positifs, ont été retenus : l'intérêt des rencontres inter-équipes, l'apport de l'échange sur des cas pratiques, le travail d'animation des réunions.

En éléments insuffisants, de nombreux médiateurs retenaient qu'il n'y avait pas de plus-value suffisante de la part de l'intervenant, pas de positionnement au regard des situations apportées. De plus la non mise en œuvre, pendant cette période, du volet « régulation » a été ressenti négativement.

Le conseil d'administration dans sa réunion du 8 juin 2015 a constaté qu'objectivement la prestation fournie correspondait au cahier des charges initial. En revanche, et en prenant en compte la nécessité d'une adaptation réciproque entre l'intervention et les diverses attentes, il a donc été décidé de renouveler les ateliers de partage de pratiques en modifiant le cahier des charges comme suit:

- ❖ Rappel aux médiateurs que le travail sur les pratiques participe au respect des médiés, et ne peut donc être facultatif : un planning est envoyé aux coordinateurs en début d'année ; les médiateurs ayant des empêchements impératifs le jour prévu pourront participer à l'atelier sur d'autres sites.
- ❖ Ces ateliers sont un travail sur les pratiques, pas sur les personnes. L'intervenant est un animateur/facilitateur de ce travail qui doit aider à l'émergence de solutions adaptées aux situations, apporter son expérience de médiateur et aider davantage à l'émergence du rôle des médiateurs ; il n'y pas de compte rendu systématique à faire sauf si les médiateurs souhaitent faire remonter des questionnements à AMELY. Ils le font eux-mêmes ou lors des séances de régulation.
- ❖ Les réunions de régulation seront organisées par sites (accès au droit et médiation) à raison de deux fois par an : la directrice et la présidente se les partageront, en lien avec un autre membre du CA.